



#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

### MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

# SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 22 MARS 2023

CM2023/03/22/11-02 : ADHÉSION DE LA MÉTROPOLE À L'ASSOCIATION NATIONALE DES TIERS-LIEUX

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

#### LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier son article 4.5.b "la coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement au développement de tiers-lieux concourant au renforcement du maillage territorial de la nouvelle économie, en particulier au travers du réseau « Grand Paris Métropole tech » ",

**Vu** les statuts de l'Association Nationale des Tiers-Lieux,

**Vu** le rapport « Tiers-Lieux » du Conseil de Développement de la Métropole du Grand Paris, adopté lors de son Assemblée Générale du 6 juillet 2022,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment la coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement au développement des nouveaux usages, et au développement de tiers-lieux concourant au renforcement du maillage territorial de la nouvelle économie,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20230322-CM23-03-22-11-2-DE Date de télétransmission : 31/03/2023 Date de réception préfecture : 31/03/2023

Considérant la conclusion du rapport « Tiers-Lieux » du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris qui souligne la pertinence pour la Métropole d'engager une véritable politique de soutien au déploiement et à la consolidation des tiers-lieux sur son territoire.

Considérant l'intérêt pour la métropole du Grand Paris d'adhérer à l'Association Nationale des Tiers-Lieux,

La commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement » consultée,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'adhésion de la Métropole à l'Association Nationale des Tiers-Lieux.

PRECISE que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 5 000 € (cinq mille euros) au titre de l'année 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette adhésion.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget principal des années 2023 et suivantes.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER Ancien Ministre Maire de Rueil-Malmaison

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20230322-CM23-03-22-11-2-DE Date de télétransmission : 31/03/2023 Date de réception préfecture : 31/03/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication